

## Durée de travail & tâche des enseignants du secondaire

### La durée de travail et le repos journalier et hebdomadaire :

La durée de travail par jour ne peut pas dépasser 10 heures par jour.

Après 6 heures de travail consécutif, l'employé / le fonctionnaire a droit à une pause de minimum 30 minutes.

Entre deux jours de travail consécutif doivent se situer au moins 11 heures de repos.

Le repos hebdomadaire, qui est la période minimale de repos au cours de chaque période de 7 jours, est fixé à au moins 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent les 11 heures de repos journalier.

### La tâche des enseignants du secondaire :

La tâche des enseignants du secondaire consiste en 21 leçons et une 1 leçon ACT72 par semaine. La durée d'une leçon est fixée à 50 minutes. Cette durée peut être modifiée, dans ce cas, le coefficient est adapté à la durée réelle de la leçon. Une leçon équivaut à 2 heures de travail administratif. Une heure de surveillance équivaut à 0,5 leçon.

La tâche d'enseignement comprend en dehors de la conduite des leçons devant la classe les activités suivantes :

la préparation des leçons; l'évaluation des connaissances et des compétences des élèves; la préparation et la correction des devoirs, des travaux de révision et des travaux de vacances; la participation aux conseils de classe; la remédiation, à l'exception de l'appui scolaire; la surveillance entre les leçons et avant le début des cours.

### La tâche des enseignants-stagiaires :

Les stagiaires reçoivent une décharge de 8 leçons par semaine (employés et fonctionnaires) pendant leur 1ère année de stage et une décharge de 4 leçons par semaine (fonctionnaires) ou de 2 leçons par semaine (employés) pendant leur 2ème année de stage.

Après 2 ans de stage, le stage est terminé et la période d'approfondissement commence. Pendant cette période d'approfondissement, les enseignants disposent d'une décharge d'une leçon par semaine pour les formations IFEN. Les enseignants internationaux bénéficient généralement d'une réduction de stage d'un an. Pendant leur année de stage, ils doivent avoir au moins une leçon de décharge FOREI pour les formations à l'IFEN. En tant que stagiaires, ils ne doivent pas prester d'heures supplémentaires. S'ils le font, ils ne seront généralement pas payés pour ces heures supplémentaires.

### La tâche de disponibilité des enseignants de l'enseignement secondaire /ACT72 :

La tâche de disponibilité (ACT72) consiste en 72 heures par année scolaire que l'enseignant doit dédier aux activités suivantes :

- la participation aux réunions de service, y incluses les conférences du lycée,
- la concertation pédagogique au sein de l'établissement,
- le dialogue avec les élèves, le dialogue avec les parents des élèves,
- la participation sur une période de trois ans à au moins 48 heures de formation continue certifiée en dehors de la tâche d'enseignement.

L'enseignant doit en principe se noter toutes les activités qui font partie de l'ACT72.

Pour les employés, la tâche de disponibilité est réduite de 16 heures à partir de l'âge de 50 ans et de 32 heures à partir de l'âge de 55 ans. [1]

### La décharge d'ancienneté pour les enseignants fonctionnaires :

1 leçon à partir de 45 ans – 2 leçons à partir de 50 ans – 4 leçons à partir de 55 ans

### Les leçons supplémentaires :

L'enseignant peut refuser des heures supplémentaires à partir de 5 leçons supplémentaires hebdomadaires, c'est-à-dire à partir d'une tâche hebdomadaire de 27 leçons (ACT72 inclus).

L'enseignant peut refuser des leçons de remplacement après une durée de 12 semaines si ces leçons de remplacement dépassent sa tâche réglementaire de 22 leçons par semaine (ACT72 inclus).

Les stagiaires et les enseignants en congé parental ou en service à temps partiel ainsi que les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas prester des heures supplémentaires.

[1] C'est-à-dire que l'enseignant a droit à partir de 50 ans à 16 heures de réunions en moins pendant une année scolaire, respectivement à 32 heures de réunions en moins pendant une année scolaire à partir de 55 ans. Si on déduit une moyenne de 16 heures dédiées à la formation continue, l'employé ne peut pas être obligé de dédier plus que 40 heures par année scolaire aux activités ACT72 à partir de l'âge de 50 ans et 24 heures à partir de l'âge de 55 ans.

**Vos droits ne sont pas respectés ?  
Alors devenez membre du SEW/OGBL !  
Ensemble on va défendre vos droits et acquis sociaux !**

Contact : [sew@ogbl.lu](mailto:sew@ogbl.lu) Adhésion via: [hello.ogbl.lu](http://hello.ogbl.lu)